



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_01_16
Portant sur la mise à disposition de matériels sportifs d'extérieur

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique associative la collectivité souhaite permettre à ses associations d'avoir de bonnes conditions de pratique en leur mettant à disposition des locaux ou des équipements sportifs adaptés.

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association « Les Arts Plastiques », une convention de mise à disposition des locaux ou équipements municipaux à titre gratuit. Cette convention sera valable pour la durée d'une année et reconductible de manière expresse.

Fait au Haillan, le **23 JAN. 2026**

La Maire

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.